



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

15 NOVEMBRE 1984

PROJET DE DECRET

ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

—

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

—

(1) Voir Doc. Conseil 151 (1983-1984) - N°s 1 à 7.

ART. 2

Remplacer le § 2 par :

§ 2. La Communauté française organise pour les élèves de nationalité belge d'expression française résidant en dehors du territoire de la Communauté, un enseignement à distance sur base des cours et des programmes suivis dans l'enseignement en Communauté française.

L'organisation de cet enseignement est conditionnée par l'absence de cours analogues ou par l'existence de programmes différents dans l'enseignement dispensé sur le lieu de résidence extérieur au territoire de la Communauté.

R. URBAIN.